



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/1038
S/17682
12 décembre 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
Point 71 de l'ordre du jour
RENFORCEMENT DE LA SECURITE ET DE
LA COOPERATION DANS LA REGION
DE LA MEDITERRANEE

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 12 décembre 1985, adressée au Secrétaire
général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès
de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer un message ci-joint que M. A. Esmat Abdel Meguid, premier ministre adjoint et ministre des affaires étrangères de l'Egypte, vous adresse au sujet de la déclaration publiée le 29 novembre 1985 par la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte du message ci-joint comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Egypte
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Ahmed T. KHALIL

ANNEXE

Message du Premier Ministre adjoint et Ministre des
affaires étrangères de l'Egypte

Une fois de plus, les organes de propagande du régime libyen répètent leur série d'allégations habituelles et ont recours à tous les slogans imaginables sans le moindre contenu politique ou intellectuel et à des inventions qu'ils cherchent par tous les moyens à présenter comme des faits tels que de prétendus actes d'agression ou un danger imminent d'attaque. Emettre de telles allégations, même dans des instances internationales, est devenu un simple expédient auquel les organes du régime libyen ont recours chaque fois qu'ils ont à faire face à un problème sur le plan interne ou externe et qu'ils sont accusés, preuves à l'appui de conspiration contre la sûreté et la sécurité d'Etats et des citoyens pacifiques qui y résident en raison des activités suspectes et de l'aventurisme irresponsable de ce régime.

Les complots terroristes libyens dirigés contre l'Egypte au cours des dernières années ont clairement montré à quel point le régime libyen invite à utiliser des méthodes de provocation et de violation flagrante des normes du droit international et des principes de la Charte des Nations Unies.

A cet égard, il y a lieu de mentionner certains exemples d'opérations terroristes libyennes dirigées contre la stabilité intérieure de l'Egypte et la sécurité de ses habitants, pour montrer à quel point le régime libyen agit en violation du droit international et de la souveraineté égyptienne. On peut notamment citer les opérations suivantes :

1. En 1976, les services secrets libyens ont mené une série ininterrompue d'opérations de sabotage terroristes à l'intérieur de l'Egypte; les opérations ont fait de nombreuses victimes et de nombreux blessés parmi les civils innocents et ont causé d'importants dégâts aux services publics égyptiens et aux installations gouvernementales. Sur la base des aveux de ceux qui ont été accusés d'avoir participé à ces opérations et des motifs invoqués lors d'un procès public, les tribunaux égyptiens ont condamné des agents libyens dans un certain nombre d'affaires pénales, y compris l'affaire No 543/76 (Cour suprême pour la sûreté de l'Etat), affaire No 588/76 (Cour suprême pour la sûreté de l'Etat), affaire No 12473/76 (Tribunal pénal de Damanhur), affaire No 759/76 (Tribunal pénal de Matruh), affaire No 6/76 (Tribunal pénal de Dab'ah pour la sûreté de l'Etat), affaire No 8/76 (Cour suprême de la sûreté de l'Etat) et affaire No 336/76 (Tribunal pénal d'Alexandrie-Est pour la sûreté de l'Etat).

2. En 1977, les services secrets libyens ont mené un certain nombre d'opérations terroristes, et en ont tenté d'autres à l'intérieur de l'Egypte, et ont notamment essayé de faire sauter le Mudrus Hotel et le Nile River Hotel à Alexandrie pour tuer les occupants. Les suspects ont été pris en flagrant délit (voir affaire No 9/77, Bureau du Procureur de la Cour d'appel d'Alexandrie).

3. En 1984-1985, trois opérations terroristes libyennes ont été mises en échec. Elles visaient à assassiner certains citoyens libyens résidant en Egypte et à donner l'impression de troubles dans le pays. Il s'agit notamment de la tentative d'assassinat dirigée contre M. Abdul Hamid Pakkush, l'ancien premier ministre libyen et de la tentative d'assassinat dirigé contre Ghaith Sa'id al-Mabruk, un ressortissant libyen, par des agents des services secrets libyens qui s'étaient infiltrés en territoire égyptien. La tentative la plus récente visait à entrer par effraction chez un Libyen résidant en Egypte et à liquider tout un groupe de Libyens éminents. Quatre militaires libyens appartenant aux services secrets de la Jamahiriya ont traversé secrètement la frontière occidentale de la République arabe d'Egypte pour mener cette opération.

Ces exemples des pratiques irresponsables du régime libyen contre des Etats et des particuliers pacifiques et innocents, qui sont contraires au droit international et incompatibles avec les valeurs et les préceptes moraux et religieux constituent une violation flagrante de tous les principes et pratiques et constituent une grave menace pour la paix et la stabilité dans la région. Ces pratiques sont aussi entièrement incompatibles avec les principes des relations internationales et du bon voisinage. Elles vont à l'encontre de tous les efforts menés pour renforcer la sécurité et la coopération dans la région méditerranéenne. Etant donné le comportement du régime libyen, il incombe à chacun de faire preuve de prudence, de précaution et de vigilance, de s'opposer résolument à toute tentative d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats et de prendre toutes les mesures légitimes voulues pour empêcher les opérations d'infiltration et de sabotage.

Les dangers que présentent les pratiques libyennes ont pris des proportions si alarmantes et sont devenus si réels qu'il n'est pas besoin, pour en donner la preuve, de citer des articles de presse comme l'ont fait les organes du régime libyen. La situation exige que la communauté internationale prenne fermement position contre ces pratiques. L'Egypte, qui est déterminée à défendre chaque pouce de son territoire et à garantir la sécurité de ses citoyens à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières, affirme que sa politique fondamentale est une politique de coexistence dans la sécurité et le bon voisinage avec tous les Etats et les peuples voisins. Elle ne veut de mal à personne et ne désire que la paix et la stabilité pour le peuple frère de Libye et pour tous les peuples arabes.

Mais le peuple et le Gouvernement égyptiens ne renonceront pas pour autant à leur droit légitime de repousser les tentatives faites pour déstabiliser leur pays ou pour porter atteinte à la sécurité de sa population, ni à leur droit de faire échec aux conspirations des terroristes et à la violence. Ils ne négligeront pas non plus leur devoir national de lutter contre les terroristes qui violent le droit dans leur pays et à l'étranger.

La défense du sol égyptien et des frontières du pays est un droit, et même un devoir sacré que les forces armées égyptiennes exercent face à toute menace ou à toute attaque, quelles qu'en soient la source et la direction. L'Egypte n'hésitera pas à exercer ce droit légitime, qui est garanti par le droit et les pactes internationaux et par la Charte des Nations Unies, si elle sent que sa sécurité nationale est menacée.